

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 27

L'an deux mille seize

Présents : 24

Le huit septembre à 19h

Votants : 26

Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHEPRIME
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
sous la présidence de M. BAUDY Serge, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2016

Présents : M. BAUDY, Mme CAZAUBON, M. SERRE, M. LE ROUX,
Mme MAURIN, M. VIGNACQ, Mme CALLEN, M. SIMORRE,
Mme DANGUY, M. GUICHENEY, Mme BOURGAREL, M.
GRATADOUR, M. ERRE, Mme ROEHRIG, Mme FERNANDEZ,
M. DA SILVA, Mme TETEFOLLE, M. BERBIS, M. MARTINEZ, Mme
BATS, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme
GAILLET.

OBJET :

**Instauration du droit
de préemption urbain
sur le territoire
communal**

Absents excusés : Mme FAUGERE

Mme LEBLANC a donné **procuration** à Mme ROEHRIG.

M. COUPÉ a donné **procuration** à M. BAUDY.

Secrétaire de séance : M. BERBIS



Madame Karine CAZAUBON, Adjointe chargée de l'Habitat, du Cadre de Vie et de l'Urbanisme, explique que, par délibération du 24 juin 1987, la Commune de Marcheprime a instauré un droit de préemption urbain (D.P.U) sur les zones urbaines et à urbaniser du POS en vigueur. En effet, l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme précise que « Les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan. »

L'exécution de la délibération précitée s'est poursuivie sur les zones urbaines et à urbaniser du POS de 2001. Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a approuvé le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune.

Compte tenu des évolutions du territoire communal et du zonage du nouveau PLU, il convient de mettre à jour la délibération de 1987.

Madame Karine CAZAUBON rappelle que le DPU est un outil indispensable de politique foncière mis à la disposition de la Commune, pour réaliser des opérations d'intérêt général ou constituer des réserves foncières pour réaliser ces opérations, dans les secteurs à enjeux de la Commune tels qu'ils figurent au PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 8 septembre 2016 par laquelle le Conseil municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 février 2016, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal classés en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) conformément au plan ci-annexé lui permettant de mener à bien sa politique foncière et la réalisation du PLU ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine CAZAUBON ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs classés en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé,
- **Rappelle** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme,
- **Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera tenu et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

reçu le
12 SEP. 2016
SOUS-PREFECTURE
D'ARCACHON

Fait à Marcheprime, le 9 septembre 2016,

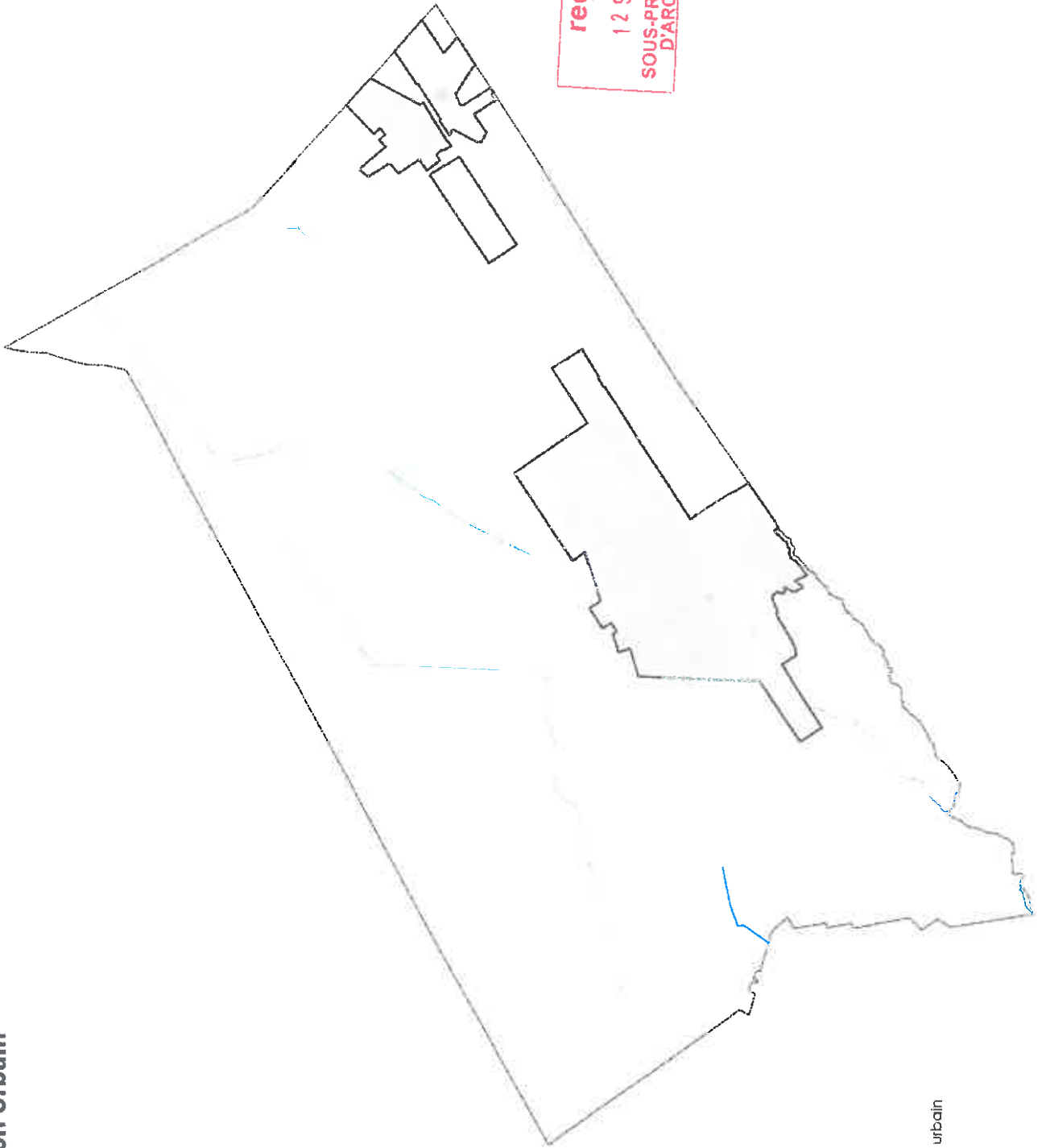
Le Maire,

Serge BAUDY


MAIRIE DE MARCHERPRIME
33380

Périmètre du Droit de Préemption Urbain

nord



Légende

▭ Périmètre d'application du droit de préemption urbain

